

Desk-Horizon

Conditions Générales de Vente et d'Utilisation

(Applicable à compter du 23 septembre 2019)

Licences & Services hébergés

Préambule

CiiS conçoit et développe le logiciel nommé « Desk-Horizon » qui permet l'envoi de documents PDF à partir d'un navigateur Microsoft* Internet Explorer* vers des terminaux iPad d'Apple*.

Par exemple, les factures d'une application PMS qui sont générées au format PDF et pré visualisées sur un navigateur Internet Explorer peuvent être envoyées pour affichage vers un terminal iPad à partir d'un poste de travail équipant l'accueil d'un hôtel.

Cette application informatique, ses mises à jour ainsi que la documentation associée sont ci-après désignées par les termes « Le Logiciel ».

* Tous les produits et les marques commerciales mentionnés dans le présent document sont la propriété de leurs détenteurs respectifs.

L'application Desk-Horizon est commercialisée par CiiS sous la forme d'abonnements périodiques. Les abonnements donnent droit à l'accès aux services centraux du Logiciel ainsi qu'aux licences d'utilisation des modules installables sur les matériels du Client. Lors de l'abonnement, le Client peut choisir :

- La durée de l'abonnement (par exemple 6, 12 ou 24 mois).
- Les modules fonctionnels souhaités.
- Le nombre de matériels (PC + iPad) concernés.

Article 1 – Nature du document

Les présentes Conditions Générales sont applicables pour tout bon de commande établi par le Client et CiiS et qui concerne les abonnements au Logiciel Desk-Horizon.

Il s'applique également à toute utilisation du Logiciel par le Client dès lors que ce dernier a souscrit à une offre gratuite d'essai du Logiciel.

Article 2 – Identification des Parties

Le Client est identifié par les informations saisies par lui ou son représentant sur les bons de commande ou les souscriptions aux offres gratuites d'essai établis via le site Internet www.desk-horizon.com. Dans le cas où ces opérations sont établies pour une personne morale, le représentant du Client connecté et identifié sur le site déclare avoir l'autorité nécessaire pour effectuer lesdites actions au nom du Client mentionné.

La société CiiS est une Société par Actions Simplifiée dont le siège social est sis 8 rue de la Renaissance – Bâtiment D - 92160 Antony. CiiS est immatriculée en France auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 382 893 618.

Le Client et CiiS sont désignés communément ci-après par les termes « les Parties ».

Article 3 – Acceptation expresse

Les bons de commande établis par le Client et émis par CiiS via le site www.desk-horizon.com contiennent une référence au présent document ainsi que le moyen d'y accéder par Internet. A la validation du bon de commande (ou à la souscription d'une offre gratuite d'essai), le Client reconnaît avoir préalablement pris connaissance des présentes Conditions Générales qu'il déclare accepter sans réserve.

CiiS se réserve le droit de modifier les dispositions contenues dans le présent document. Toute modification de dispositions contenues dans le présent document sera opposable dès sa mise en ligne ou sa communication par quelque moyen que ce soit.

La dernière version en vigueur des Conditions Générales devra être expressément acceptée par le Client pour tout renouvellement de ses abonnements. La nouvelle version du document ne s'appliquera pas aux périodes d'abonnement antérieures.

Il appartient au Client d'éditer et de sauvegarder la version du présent document lors de toute commande ou de toute souscription à une offre gratuite d'essai.

Article 4 – Licences et accès aux services

Suite au paiement d'une commande ou à la souscription d'une offre gratuite d'essai, CiiS concède au Client une licence limitée, personnelle, non exclusive, non transférable, incessible et sans droit de sous-licence pour installer et utiliser le Logiciel sur un nombre de matériels et une durée correspondant aux caractéristiques de l'abonnement concerné. Pour la même durée, CiiS concède également au Client un droit d'accès aux services applicatifs centraux du Logiciel qui sont hébergés sur des serveurs gérés par CiiS et accessibles au Client par l'Internet.

Le Logiciel Desk-Horizon s'appuie sur 3 composants principaux :

- Un module complémentaire Internet Explorer à installer sur les PC de l'accueil de l'hôtel :
 - Système d'exploitation Microsoft Windows 7 ou 10 ;
 - Framework Microsoft .Net 2.0
 - Internet Explorer 9, 10 ou 11
 - Connexion sortante vers l'Internet
- Une application App Store à installer sur les iPad concernés :
 - Version 9.0 à 12.4.1
 - Connexion Wifi sortante vers l'Internet
- Serveurs centraux permettant au Client :
 - De gérer son compte et ses licences
 - De paramétrer ses modules applicatifs
 - De connecter ses matériels (PC + iPad)

De nouvelles versions de ces composants du Logiciel pourront être publiées au cours de la période de validité des abonnements du Client. Le Client à jour de ses paiements pourra librement demander de migrer vers ces nouvelles versions.

Les futures versions du Logiciel pourront proposer des modules fonctionnels supplémentaires dont le droit d'usage par le Client pourra nécessiter l'achat par le Client de licences additionnelles.

Article 5 - Limitations des droits concédés

Le droit d'usage du Logiciel est limité à l'établissement dont le nom est mentionné en entête du bon de commande ou qui a été mentionné sur le formulaire de souscription d'une offre gratuite d'essai. Au sein de cet établissement, le droit d'usage concédé est limité au nombre de matériels (PC ou iPad) choisi par le Client dans son abonnement.

Les droits d'utilisation concédés ne peuvent être transférés à un autre établissement.

Le Client doit respecter les conditions d'utilisation et, en particulier, le Client n'est pas autorisé à :

- Transférer ses droits d'utilisation à un autre établissement.
- Contourner les limitations techniques ou fonctionnelles du Logiciel.
- Effectuer des opérations de retro-ingénierie, de décompilation, de désassemblage sauf dans la mesure où ces opérations seraient d'une portée légalement autorisée. Dans ce dernier cas, le Client s'engage à contacter CiiS afin de définir communément et préalablement les modalités de ces actions.
- Copier tout ou partie du Logiciel, à l'exception d'un nombre raisonnable de copies d'archivage et de sauvegarde.
- Publier tout ou partie des constituants du Logiciel afin que d'autres les téléchargent et les copient.
- Vendre, louer ou prêter tout ou partie des du Logiciel.
- Intégrer tout ou partie du Logiciel dans un autre logiciel ou dans un service accessible par Internet ou tout autre moyen.

Desk-Horizon

Conditions Générales de Vente et d'Utilisation

(Applicable à compter du 23 septembre 2019)

Licences & Services hébergés

Article 6 – Installation et mise en œuvre

Après avoir souscrit un abonnement, le Client procède aux actions suivantes :

- Téléchargement et installation du module PC à partir de la page www.desk-horizon.com/download/softwares.
- Enregistrement des ordinateurs concernés.
- Téléchargement et installation de l'application Desk-Horizon à partir de l'App Store de la société Apple.
- Enregistrement des iPad concernés.
- Paramétrage général des fonctions de l'application à partir du site opérationnel Internet mis à la disposition du Client.

Article 7 - Effet – Durée

Le présent contrat prend effet à la date de validation du bon de commande ou de la souscription de l'offre gratuite d'essai.

Il est établi pour la durée de l'abonnement sélectionnée par le Client lors de sa commande initiale sur le site www.desk-horizon.com.

Durant la période de validité de l'abonnement en cours, le Client peut augmenter le nombre de matériels (PC ou iPad) sur lequel il souhaite utiliser le Logiciel. Ces ajouts donnent lieu à la génération d'un bon de commande complémentaire dont la valorisation est réalisée au prorata de la période restant à courir jusqu'à l'échéance de l'abonnement en cours. Cette possibilité ne s'applique pas aux offres gratuites d'essai du Logiciel.

Article 8 – Renouvellement

Le Client souhaitant continuer d'utiliser le Logiciel au-delà de la période d'abonnement en cours doit enregistrer sa demande de renouvellement sur le site www.desk-horizon.com.

A défaut de renouvellement selon les modalités décrites ci-dessus, l'abonnement en cours prendra fin à son échéance. Le Client ne pourra alors plus utiliser le Logiciel.

Lors d'une commande de renouvellement enregistrée sur le site www.desk-horizon.com, le Client pourra ajuster le nombre de matériels (PC et iPad) sur lequel il souhaite utiliser le Logiciel au cours de la nouvelle période d'abonnement. La durée de la période de l'abonnement renouvelé pourra différer de celle de l'abonnement précédent.

Les tarifs et les Conditions Générales de Vente et d'Utilisation qui s'appliquent pour la nouvelle période d'abonnement sont celles qui sont en vigueur au moment de la validation par le Client de la commande de renouvellement.

Article 9 - Tarifs

Le montant de l'abonnement dépend de sa durée, des modules applicatifs sélectionnés et du nombre de matériels (PC et/ou iPad) sur lesquels ils doivent être utilisés. Les tarifs en vigueur du Logiciel sont accessibles sur le site www.desk-horizon.com.

Article 10 – Commandes - Règlements

Les modalités de commande et de règlement diffèrent selon que le Client a déjà réglé ou non une première commande.

Article 10.1 - Premières commandes

Pour une première commande, un bon de commande est émis et envoyé par courriel au Client. Le bon de commande est également accessible en téléchargement dans l'espace-client sur le site www.desk-horizon.com.

Les droits associés sont activés temporairement dès la validation de la commande par le Client.

Le Client dispose alors d'un délai de 15 jours pour faire parvenir son règlement à CiiS par chèque ou par virement.

A la saisie du règlement par CiiS les droits d'utilisation et d'accès deviennent actifs jusqu'à la date de fin de l'abonnement concerné.

Une facture acquittée est alors envoyée par courriel au Client. Cette facture est également disponible en téléchargement dans l'espace-client sur le site www.desk-horizon.com.

Si le règlement ne parvient pas à CiiS dans le délai de 15 jours après la validation de la commande par le Client, la commande est considérée comme annulée de plein droit et les droits d'utilisation et d'accès associés sont alors immédiatement désactivés.

Article 10.2 - Commandes suivantes

Le statut du Client change après la réception de son premier règlement.

Pour les commandes additionnelles ou les renouvellements d'abonnements ultérieurs, la validation d'une commande par le Client revêt un caractère définitif qui conduit à l'envoi par courriel d'une facture. Cette facture est également disponible en téléchargement dans l'espace-client sur le site www.desk-horizon.com.

Les factures émises dans ces conditions sont payables dans un délai de 30 jours à compter de leur date d'émission. Le règlement doit être effectué par chèque ou par virement.

Les droits d'utilisation et d'accès associés sont activés temporairement dès la validation de la commande par le Client.

A la saisie du règlement par CiiS les droits associés à la facture deviennent actifs jusqu'à la date de fin de l'abonnement concerné.

Si le règlement ne parvient pas à CiiS dans le délai de 30 jours après la validation de la commande par le Client, les droits d'utilisation et d'accès associés sont immédiatement désactivés jusqu'à la réception du paiement. Cette désactivation ne donne droit à aucune réduction de facturation ni à aucune indemnité. A la saisie du règlement les licences concernées sont réactivées pour la période restante de l'abonnement associé. La suspension éventuelle ne donne droit à aucune prolongation de la période d'abonnement.

Article 11. Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement de la part du Client, et indépendamment de la suspension immédiate des droits d'utilisation et d'accès associés à la facture concernée, il sera calculé des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. Les pénalités de retard seront calculées sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Conformément à la loi du 22 mars 2012, une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement serait également ajoutée aux pénalités précédemment mentionnées.

En cas de défauts de paiement répétés, CiiS pourra de plein droit et sans formalisme additionnel, procéder selon son choix à l'une des actions suivantes :

- Changer le statut du Client afin de ne lui permettre que des commandes sur le site www.desk-horizon.com en mode de paiement « à la commande » tel que décrit à l'article 10.1 du présent document.
- N'activer ses droits d'utilisation et d'accès associés à une commande qu'après réception de son paiement.
- Changer le statut du Client afin de ne plus lui permettre de passer des commandes à partir du site www.desk-horizon.com.
- Mettre fin définitivement au compte du Client et procéder à la résiliation de ses abonnements.

Le Client admet et accepte que les actions de CiiS pour défaut de paiement ne pourront en aucun cas faire l'objet de demande d'indemnité de la part du Client et ce pour quelque raison que ce soit.

Desk-Horizon

Conditions Générales de Vente et d'Utilisation

(Applicable à compter du 23 septembre 2019)

Licences & Services hébergés

Article 12 - Résiliation

Article 12.1 – Non renouvellement

Le renouvellement des abonnements n'est pas effectué par tacite reconduction. Il est de la seule responsabilité du Client d'effectuer une commande de renouvellement au plus tard le dernier jour de validité de la période d'abonnement en cours. Le non renouvellement de ses abonnements par le Client équivaut à une résiliation de l'abonnement à la date de fin de la période en cours.

Article 12.2 – Résiliation pour manquement grave

En cas de manquement grave par l'une des Parties à ses obligations contractuelles, le présent Contrat pourra être résilié de plein droit par l'autre Partie 30 jours après l'envoi d'une lettre de mise en demeure adressée en recommandé avec avis de réception restée sans effet.

Article 12.3 – Conséquence de la résiliation

Suite à une résiliation, CiiS sera en droit, sans autre formalisme ou avis, de procéder à la clôture de l'abonnement du Client, d'effacer les données administratives et opérationnelles associées et de reprendre les ressources matérielles et logicielles qui étaient allouées au Client dans le cadre de l'abonnement résilié.

Suite à une résiliation, le Client doit cesser immédiatement d'utiliser les modules concernés du Logiciel. Le Client doit procéder à la désinstallation de ces modules sur ses matériels (PC et iPad). Par ailleurs, la résiliation entraîne l'inactivation du droit d'accès par le Client aux espaces-clients des serveurs centraux du Logiciel.

La résiliation du présent contrat pour quelque raison que ce soit ne donnera pas lieu à remboursement par CiiS des sommes encaissées.

Aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne pourra être demandée à CiiS pour les conséquences des actions découlant de la résiliation de tout ou partie des abonnements du Client.

Article 13 – Traitement des données

Article 13.1 - Localisation des serveurs centraux

Les services centraux du Logiciel sont hébergés sur des serveurs dédiés à CiiS fournis par la société OnLine SAS – 8 rue de la Ville l'Évêque – 75008 PARIS. Les dits serveurs sont hébergés dans des centres d'hébergement situés en France, en région parisienne.

Article 13.2 - Données personnelles

Si les données transmises aux fins d'utilisation des services applicatifs centralisés comportent des données à caractère personnel, le Client garantit CiiS qu'il a procédé à l'ensemble des obligations qui lui incombent au terme de la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique & Libertés », et qu'il a informé les personnes physiques concernées de l'usage qui est fait desdites données personnelles. A ce titre, le Client garantit CiiS contre tout recours, plainte ou réclamation émanant d'une personne physique dont les données personnelles seraient reproduites et hébergées via les services centraux du Logiciel.

Article 13.3 - Exploitation des données

Le Client est seul responsable de l'utilisation des services centraux du Logiciel. Il est seul responsable de la qualité, de la licéité, de la pertinence des données et contenus qu'il transmet aux fins d'utilisation des services centraux du Logiciel. Il garantit, en outre être titulaire des droits de propriété intellectuelle lui permettant d'utiliser les données et contenus transmis aux services centraux du Logiciel. En conséquence, CiiS dégage toute responsabilité en cas de non-conformité des données et/ou contenus aux lois et règlements, à l'ordre public ou encore aux besoins du Client.

Le Client Garantit CiiS à première demande contre tout préjudice qui résulterait de sa mise en cause par un tiers pour une violation de cette garantie.

Plus généralement, le Client est seul responsable des contenus et messages diffusés et/ou téléchargés via les services centraux du Logiciel. Le Client demeure le seul propriétaire des données qu'il fournit lors de l'utilisation du Logiciel.

Article 13.4 - Utilisation des données par CiiS

Le Client reconnaît expressément avoir été averti que la connexion aux sites Internet des serveurs centraux du Logiciel nécessite l'acceptation de cookies par le navigateur Internet du Client. Les connexions aux serveurs centraux provoquent l'enregistrement par CiiS d'informations, comme, par exemple, l'identification du Client, l'heure de connexion, l'adresse IP utilisée.

CiiS garantit le Client contre toutes utilisations de ses données autres que celles nécessaires à la fourniture des fonctionnalités du Logiciel et à la traçabilité des actions réalisées par les utilisateurs du Client.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique, fichiers et libertés du 6 janvier 1978, le Logiciel Desk-Horizon a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), qui a délivré le récépissé de déclaration n° 2064020.

Article 13.5 - Sécurité des données

Chacune des parties s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques appropriés pour assurer la sécurité des données et des accès au Logiciel.

CiiS met en œuvre une solution de sauvegarde journalière des données du Client qui sont présentes dans les serveurs centraux du Logiciel afin de limiter les conséquences d'une altération ou d'une perte des données hébergées dans ces serveurs. Cette sauvegarde peut ne pas exister pour les fonctionnalités du Logiciel faisant l'objet d'une offre gratuite d'essai.

Article 14 – Utilisation de l'Internet

Article 14.1 – Caractéristiques de l'Internet

Le Client déclare expressément être informé des caractéristiques de l'Internet et notamment des caractéristiques mentionnées ci-dessous :

- La transmission des données sur l'Internet ne bénéficie que d'une fiabilité relative. L'Internet est constitué de réseaux hétérogènes ayant des caractéristiques et des capacités diverses. Ces réseaux peuvent parfois être saturés à certaines périodes de la journée et cela peut entraîner des dégradations dans les délais de téléchargement ou dans l'accès aux données.
- L'Internet est un réseau ouvert et les informations qu'il véhicule ne sont pas totalement protégées contre les risques de détournement.
- Chaque système connecté à l'Internet doit être protégé par des logiciels ou/et matériels permettant de limiter les risques d'intrusion, de piratage des données et de contamination par des virus informatiques,

Article 14.2 – Responsabilité du Client

Il appartient au Client de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger les données, fichiers ou programmes stockés dans ses systèmes contre les tentatives d'intrusion et contre la contamination par des virus.

Article 14.3 – Caractéristiques des serveurs centraux

Les serveurs centraux mis en place par CiiS sont équipés d'un firewall et d'un logiciel antivirus.

Les échanges des mots de passe entre les matériels du Client et les serveurs centraux du Logiciel sont effectués en utilisant le protocole SSL.

Desk-Horizon

Conditions Générales de Vente et d'Utilisation

(Applicable à compter du 23 septembre 2019)

Licences & Services hébergés

Une fois identifié, les échanges de données entre les serveurs centraux et les matériels du Client peuvent être réalisés avec ou sans utilisation du protocole SSL.

L'utilisation du protocole SSL pour sécuriser les échanges de données entre les matériels du Client et les Serveurs Centraux du Logiciel est de la seule responsabilité du Client au regard de la nature des données échangées et de la législation en vigueur. L'utilisation de ce protocole est paramétrable par le Client dans les paramètres du Logiciel.

Par ailleurs, le Logiciel propose des fonctionnalités d'envoi de courriels. Le Client reconnaît avoir été averti que l'Internet ne garantit aucunement la confidentialité des données faisant l'objet d'échanges de cette nature.

Article 15 - Garantie contractuelle

CiiS garantit que le fonctionnement du Logiciel est conforme à celui décrit dans sa documentation. Cette garantie est valable trois (3) mois à compter de la date d'émission de la première facture d'abonnement du Client.

La garantie est limitative. Seules les anomalies reproductibles et non aléatoires pourront être prises en charge par CiiS dans le cadre de la garantie contractuelle. CiiS s'efforcera de réaliser la correction des anomalies qui bloquent le fonctionnement du Logiciel et pourra recourir, le cas échéant et faute d'autre solution de programmation, à une solution de contournement.

CiiS ne garantit pas la correction de toutes les anomalies. Sont notamment expressément exclues les anomalies qui :

- ne dépendent pas directement et exclusivement du Logiciel ;
- découlent d'une utilisation du Logiciel non prévue dans sa documentation ;
- découlent d'une utilisation dans un environnement qui ne respecte pas les prérequis du Logiciel ;
- découlent d'une intervention sur le Logiciel sans autorisation ou par une personne n'ayant pas la compétence nécessaire ;
- découlent de l'usage simultané d'un autre logiciel du Client qui n'aurait pas été fourni par CiiS.

Les Parties écartent expressément au titre des présentes Conditions Générales, et le Client l'accepte, l'application des dispositions légales relatives à la garantie pour les défauts ou vices cachés du Logiciel.

CiiS n'est tenue à aucune autre garantie au titre des droits d'utilisation concédés.

Article 16 - Maintenance

Pendant la durée des abonnements du Client, CiiS s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer la permanence, la continuité et la qualité des services qu'il propose dans le cadre de la maintenance.

Durant cette période, CiiS s'engage à fournir au Client les prestations rendues nécessaires par le constat d'une anomalie de fonctionnement du Logiciel.

Les conditions limitatives d'application de la maintenance sont identiques à celles décrites à l'article « 15 - Garantie contractuelle ».

Pour être éligible aux prestations de maintenance, le Client doit être à jour du paiement de ces factures d'abonnements.

Par ailleurs, le Client s'engage, de bonne foi, à :

- Collaborer avec CiiS à la maintenance du Logiciel.
- Désigner, au sein de son personnel, une personne qualifiée qui sera l'interlocuteur de CiiS lors de l'exécution des prestations de maintenance.
- Respecter les conditions normales d'utilisation du Logiciel.

- Installer, dans un délai maximum de trois (3) mois, toute mise à jour ou nouvelle version du Logiciel recommandée par CiiS, sauf à décharger CiiS de toute responsabilité.

Par ailleurs, le Client s'engage à :

- N'entreprendre aucune opération qui, directement ou indirectement, bloquerait ou ralentirait les opérations de maintenance du Logiciel.
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour sauvegarder ses données, afin d'éviter les pertes de celles-ci suite à l'exécution des prestations de maintenance et de mises à jour par CiiS.

CiiS intervient exclusivement à la demande du Client quand un événement couvert par la maintenance survient.

CiiS peut également prendre l'initiative de conseiller certaines actions, notamment quand un événement couvert par la maintenance est porté à sa connaissance, sans que le Client n'ait formellement signalé d'anomalie.

Article 17 - Prestations exclues

Ne sont pas incluses dans la maintenance notamment les prestations suivantes :

- La reconstitution des fichiers en cas de destruction accidentelle du fait du Client ou due à un cas de force majeure.
- Le développement de nouveaux programmes ou de nouvelles fonctionnalités à la demande du Client.
- La formation du personnel du Client utilisant le Logiciel.
- Les sauvegardes des fichiers et saisies devant être effectuées dans le cadre de l'exploitation.
- La maintenance de logiciels autres que celui faisant l'objet du présent document et ce, même dans le cas où le Logiciel fonctionnerait en chaînage avec eux;
- La maintenance du Logiciel dès lors qu'il aurait été modifié par d'autres personnes que celles autorisées par CiiS.
- La maintenance des matériels (unités centrales et périphériques), les accessoires et fournitures.
- Les modifications à apporter au Logiciel pour son utilisation dans un autre environnement matériel ou logiciel que celui prévu initialement.
- La fourniture de consommables (support magnétique, optique, papier ou autre).
- La correction des défauts dus à une mauvaise utilisation du Logiciel par le Client.
- La correction des défauts dus au mauvais fonctionnement des matériels sur lesquels le Logiciel est installé.

La maintenance ne sera pas due par CiiS si le Client n'a pas respecté ses obligations telles que décrites dans le présent document.

Article 18 - Responsabilité du Client

Article 18.1 – Choix du Logiciel

Le Logiciel est fourni « en l'état » sans garantie expresse ou implicite de CiiS, y compris, mais sans limitation, sans les garanties de qualité, d'exemption de défaut, d'adaptation à un usage particulier, de performance ou de compatibilité avec les systèmes informatiques du Client.

Il est de la seule responsabilité du Client de s'assurer que les fonctions du Logiciel sont conformes aux lois et règlements du lieu où il l'utilise. En cas de non-conformité, le Client est le seul responsable de la non-utilisation des fonctions concernées. Dans un tel cas, aucune remise de quelque nature que ce soit ne sera exigible par le Client.

Desk-Horizon

Conditions Générales de Vente et d'Utilisation

(Applicable à compter du 23 septembre 2019)

Licences & Services hébergés

Article 18.2 - Interopérabilité

Le Logiciel fonctionne conjointement avec d'autres applications et d'autres systèmes informatiques. Le Client se doit :

- De disposer légalement de ces applications et de ces systèmes informatiques tiers.
- D'en posséder les droits d'utilisation et d'accès aux données.
- De permettre au Logiciel de pouvoir communiquer avec eux à tout moment.

Article 18.3 – Utilisation du Logiciel

Le Client assume l'entière responsabilité des risques encourus en choisissant et en utilisant le Logiciel. CiiS ne saurait en aucun cas être tenu responsable de toute réclamation ou dommage direct ou indirect, particulier, accessoire, consécutif, découlant de l'installation, de l'utilisation ou des caractéristiques du Logiciel, y compris, mais sans s'y limiter, les dommages liés à l'interruption de travaux, la perte de revenus, la perte de données.

Pendant toute la durée d'utilisation du Logiciel, le Client est réputé gardien de ses matériels, logiciels, fichiers et données.

Le Client a la responsabilité des données présentes sur l'ensemble de ses systèmes. En particulier, le Client a la charge d'effectuer, ou de faire effectuer, des sauvegardes régulières permettant le retour à une situation acceptable de fonctionnement en cas d'altération de ces données par lui-même, par CiiS ou par un tiers.

Le Client a la responsabilité de protéger l'ensemble de ses systèmes contre les virus informatiques, CiiS ne pourra en aucun cas être tenu responsable de toute contamination par tout virus des systèmes et données du Client ainsi que des conséquences dommageables de cette contamination.

Article 18.4 – Identification du Client sur les serveurs centraux

Lors de son inscription sur le site www.desk-horizon.com, tout nouveau Client doit saisir son adresse électronique ainsi qu'un mot de passe qui doit être suffisamment complexe pour permettre une sécurisation raisonnable de ses futures connexions.

A chaque nouvelle visite, le Client doit s'identifier par l'association de ces deux éléments. Cette identification vaut preuve de son identité. En conséquence, le Client s'engage à fournir des informations sincères et véritables le concernant, lors de son inscription.

L'association de l'adresse électronique du Client et de son mot de passe constitue ses identifiants.

Le mot de passe d'un Client est une donnée hautement personnelle et confidentielle. Le Client s'engage à ne pas les divulguer. Le Client est le seul responsable de l'utilisation de ses identifiants. Les données enregistrées par CiiS constituent la preuve de l'ensemble des transactions passées par le Client sur les sites des serveurs centraux du Logiciel.

Dans l'hypothèse où le Client aurait connaissance de l'utilisation de ses identifiants par une autre personne, il en informera CiiS sans délai et confirmera le fait par courrier recommandé. Dans un tel cas, le Client aura également l'obligation de procéder à la modification immédiate de son mot de passe par les options proposées sur les Sites centraux du Logiciel.

Article 19. Responsabilité de CiiS

Article 19.1 – Disponibilité des services et modules applicatifs

CiiS s'engage à fournir au Client les différents constituants du Logiciel afin que celui-ci puisse en avoir un usage paisible.

Cet engagement se traduit par la fourniture d'un accès aux serveurs centraux du Logiciel, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, CiiS a également la responsabilité de fournir au Client des

modules PC et iPad compatibles avec les versions des serveurs centraux installés.

Tous les engagements de CiiS ont le caractère d'une obligation de moyens.

CiiS s'efforcera de limiter, autant que faire se peut, les interruptions de services tant en nombre qu'en durée.

Des interventions de maintenance pourront être nécessaires sur les serveurs centraux. En dehors de situation d'urgence, CiiS s'efforcera d'effectuer ces interventions à des horaires de moindre activité de ses serveurs.

Dans tous les cas, il appartient au Client de se prémunir contre toutes éventuelles interruptions de services.

Article 19.2 - Limitation

La responsabilité de CiiS ne pourra être engagée que sur des dommages directs à l'égard du Client. Notamment, CiiS ne pourra pas être tenu responsable à l'égard du Client, ou de tout autre tiers, de tout dommage indirect tel que la perte d'exploitation, la perte de clientèle, le préjudice commercial, l'atteinte à l'image de marque, la perte de données.

Quel qu'en soit le fondement, le montant des dommages et intérêts et de toutes réparations dû par CiiS ne pourra pas excéder le montant hors taxes des sommes versées par le Client à CiiS pour acquérir le droit d'utilisation du Logiciel durant la période d'abonnement au cours de laquelle l'événement préjudiciable est survenu.

Article 20 - Force majeure

Article 20.1 – Définition et suspension des obligations

CiiS et le Client considèrent comme cas de force majeure, exonérateurs de leur responsabilité, les cas suivants : les grèves totales ou partielles, internes ou extérieures à l'entreprise du Client ou de CiiS ; le lock-out ; les intempéries ; les épidémies ; le blocage des moyens de transport ou de l'approvisionnement pour quelque raison que ce soit ; les tremblements de terre ; les incendies, quelle qu'en soit l'origine ; les dégâts des eaux ; le blocage des télécommunications ; les restrictions légales ou gouvernementales et tous les autres cas, indépendants de la volonté des Parties qui mettent obstacle à l'exécution normale des prestations prévues au présent contrat.

Dans les situations prévues ci-dessus, les obligations des Parties sont suspendues.

Article 20.2 - Disponibilité du module iOS sur l'App Store

Le Client reconnaît avoir été averti du plein pouvoir de la société Apple pour décider unilatéralement de la disponibilité d'une application iOS sur l'App Store.

L'arrêt de la disponibilité du module iPad de Desk-Horizon suite à une décision de la société Apple sera considéré par les Parties comme un cas de force majeure.

Article 20.3 – Résiliation pour cas de force majeure

Dans le cas où le Client ne pourrait plus utiliser le Logiciel suite à un cas de force majeure communément reconnu par les Parties et dans le cas où cette indisponibilité aurait perduré de façon continue durant une période de deux mois sans que CiiS n'ait pu proposer de solution alternative, le Client sera en droit de demander la résiliation anticipée de ses abonnements.

Dans un tel cas, CiiS remboursera au Client le montant du prorata temporis des abonnements concernés en cours de validité. Le montant du remboursement sera calculé à partir de la date du constat commun de la survenance du cas de force majeure incriminé.

Desk-Horizon

Conditions Générales de Vente et d'Utilisation

(Applicable à compter du 23 septembre 2019)

Licences & Services hébergés

Le Client renonce d'ors et déjà à tout recours et à toute demande de remboursement des autres sommes engagées, aussi bien en ce qui concerne, les abonnements passés à l'application Desk-Horizon que celles liées aux matériels et aux actions qui auront été nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 21 - Propriété intellectuelle

Article 21.1 - Droits patrimoniaux

CiiS est détenteur des droits patrimoniaux sur le Logiciel. Toute utilisation du Logiciel est soumise au respect des conditions dans lesquelles CiiS a choisi de le diffuser et nul autre n'a la faculté de modifier les conditions de cette diffusion.

CiiS déclare être titulaire des droits de propriété du Logiciel et garantit au Client la jouissance paisible des droits concédés sur le Logiciel par le présent Contrat. Cette garantie de jouissance paisible des droits concédés sur le Logiciel s'étend sur toute la durée du Contrat, en conséquence, CiiS se porte fort de faire respecter cette garantie par tout éventuel acquéreur des droits de propriété du Logiciel.

CiiS garantit au Client qu'il n'a pas cédé ou concédé à titre exclusif tout ou partie des droits de propriété sur les éléments constituant le Logiciel.

Article 21.2 - Violation de droits de propriété intellectuelle

CiiS déclare que les droits accordés au Client ne portent pas atteinte aux droits des tiers. En cas d'action portant sur la contrefaçon par le Logiciel d'un droit de propriété intellectuelle en France, CiiS interviendra dans les conditions ci-après indiquées.

CiiS assumera la défense, à ses propres frais, de toute plainte, demande ou action introduite par un tiers à l'encontre du Client et de ses dirigeants, administrateurs, représentants, salariés ou sociétés apparentées sur le fondement d'une contrefaçon ou d'une violation, effective ou non, d'un brevet, droit d'auteur, secret industriel ou autre droit de propriété intellectuelle revendiqué par ledit tiers à l'occasion de l'utilisation ou la possession par le Client du logiciel dont la licence lui a été concédée par CiiS. En outre, CiiS indemniserà le Client pour toute perte, tous frais et tous dommages et intérêts finalement attribués (en dernier ressort) au plaignant, ou de toute somme versée dans le cadre d'un règlement amiable du litige en question.

Si un tribunal compétent délivre un jugement enjoignant le Client de cesser d'utiliser le Logiciel, en conséquence d'un litige au titre duquel CiiS était tenu de défendre et d'indemniser le Client, ou si, de l'avis de CiiS, le Logiciel risque de faire l'objet d'une action fondée sur la violation d'un droit d'auteur, secret industriel ou autre droit de propriété intellectuelle d'un tiers, CiiS pourra, à son entière discrétion, soit :

- (i) faire en sorte, à ses propres frais, que le Client obtienne le droit de continuer à utiliser le Logiciel, soit
- (ii) remplacer ou modifier, à ses propres frais, le Logiciel, de façon à ce qu'il ne contrevienne plus aux droits du tiers, sauf si un tel remplacement ou une telle modification aurait des conséquences négatives sur les spécifications du Logiciel ou sur son utilisation par le Client.

Dans l'hypothèse où ni l'option (i) ni l'option (ii) ci-dessus ne seraient commercialement envisageables, CiiS résiliera la licence relative au Logiciel en adressant un préavis écrit de résiliation au Client. Dans cette hypothèse CiiS remboursera au Client le montant calculé au prorata temporis de la période restant à courir des abonnements en cours.

Les obligations de CiiS en matière de défense et de dédommagement du Client sont notamment et expressément soumises aux réserves ci-dessous :

- (i) le contexte d'installation et utilisation du Logiciel par le Client devra être conforme à celui décrit à l'article « 18.2 – Interopérabilité » du présent document,

- (ii) le Client devra, dans les meilleurs délais, avoir notifié à CiiS l'existence du litige pour permettre à CiiS de préparer sa réponse en temps et en heure,
- (iii) le Client devra permettre à CiiS d'assurer le contrôle exclusif du litige et de son règlement et/ou du contentieux en découlant,
- (iv) le Client devra fournir à CiiS, dans le cadre dudit litige, toute l'assistance que CiiS pourra raisonnablement lui demander.

Article 22 - Confidentialité

Chacune des Parties s'engage à ne pas divulguer à un tiers quelconque, autre que des membres de son personnel ayant besoin de les connaître, toutes les informations à caractère confidentiel qu'elle aura reçues de l'autre Partie.

Les Parties s'engagent à faire part de cette obligation de confidentialité à l'ensemble des membres concernés de leurs personnels respectifs.

Une information sera considérée comme confidentielle dès lors qu'elle aura été communiquée comme telle par la Partie émettrice et qu'elle ne sera pas déjà dans le domaine public au moment de sa transmission.

Les obligations définies par le présent article resteront en vigueur aussi longtemps que les informations confidentielles concernées ne seront pas tombées dans le domaine public.

Les Parties admettent que l'utilisation du Logiciel par le Client ne revêt pas un caractère confidentiel. CiiS pourra faire référence au Client dans des listes d'établissements utilisateurs du Logiciel. Cette référence se limitera à la mention du nom et/ou du logo du Client ou de l'établissement concerné.

Article 23 - Intégralité de l'accord

Le présent document représente l'intégralité des engagements existant entre CiiS et le Client concernant les droits d'utilisation et de maintenance du Logiciel. Il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur relatif à la validation du bon de commande ou de la souscription à l'offre gratuite d'essai.

Article 24 - Divisibilité des clauses

La nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité de l'une quelconque des stipulations du présent document n'emporte pas nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité des autres stipulations, qui conserveront tous leurs effets. Cependant, les Parties pourront, d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées.

Article 25 - Droit applicable – Langue

Le présent contrat est soumis au droit français, à l'exclusion de toute autre législation. Les différents échanges effectués entre les Parties devront être rédigés en langue française. En cas de litige relatif à l'exécution du présent contrat, la compétence sera attribuée au tribunal de commerce de Nanterre - France.

Article 26 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes ainsi que de leurs suites, les Parties font respectivement élection de domicile en leurs sièges sociaux indiqués sur le bon de commande ou mentionnés par le Client lors de la souscription à une offre gratuite d'essai.